

## II Elections

### 09 Nomination du Directeur général<sup>1</sup>

*La Conférence générale,*

#### I

*Ayant examiné* la proposition du Conseil exécutif concernant la nomination au poste de Directeur général, qui figure dans le document 30 C/NOM/3,

*Agissant* conformément à l'article VI, paragraphe 2, de l'Acte constitutif,

*Nomme* M. Koïchiro Matsuura Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour une période de six ans, à compter du 15 novembre 1999 ;

#### II

*Approuve* le projet de contrat fixant les conditions d'engagement, le traitement et les indemnités du Directeur général qui lui a été présenté par le Conseil exécutif dans le document 30 C/46.

### 010 Election de membres du Conseil exécutif

A la 16<sup>e</sup> séance plénière, le 9 novembre 1999, la Présidente a proclamé les résultats de l'élection de membres du Conseil exécutif qui avait eu lieu le même jour sur la base des listes de candidats présentées par le Comité des candidatures<sup>2</sup>.

Les Etats membres élus au terme de cette procédure sont les suivants :

Australie	Iran (République islamique d')	Pakistan
Bangladesh	Italie	Pays-Bas
Bélarus	Japon	Pérou
Bénin	Koweït	Philippines
Chili	Madagascar	Pologne
Espagne	Malaisie	République de Corée
Ethiopie	Malawi	République dominicaine
Fédération de Russie	Maroc	Roumanie
France	Mexique	Tchad
Géorgie	Nigéria	Tunisie
Grèce	Oman	

<sup>1</sup> Résolution adoptée à la 20<sup>e</sup> séance plénière, le 12 novembre 1999.

<sup>2</sup> Conformément à l'alinéa 4 (a) de l'article V de l'Acte constitutif, la Présidente de la Conférence générale a désigné, par tirage au sort parmi les Etats membres élus, un Etat membre appartenant au Groupe électoral II et deux Etats membres appartenant au Groupe électoral IV qui occuperont leur siège jusqu'à la fin de la 31<sup>e</sup> session de la Conférence générale. Les résultats du tirage au sort étaient les suivants : pour le Groupe électoral II : Bélarus, et pour le Groupe électoral IV : Australie et Japon. En conséquence, les autres Etats membres de ces groupes, dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 32<sup>e</sup> session de la Conférence générale, sont les suivants : Groupe électoral II : Fédération de Russie, Géorgie, Pologne et Roumanie. Groupe électoral IV : Bangladesh, Iran (République islamique d'), Malaisie, Pakistan, Philippines et République de Corée.

## 011 Nomination d'un Commissaire aux comptes<sup>1</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant* l'article 12.1 du Règlement financier de l'Organisation qui stipule en particulier que le Commissaire aux comptes est le vérificateur général des comptes d'un Etat membre (ou un fonctionnaire de titre équivalent),

1. *Décide* de nommer M. Denis Desautels, vérificateur général du Canada, Commissaire aux comptes de l'Organisation pour assurer la vérification des comptes des exercices financiers 2000-2001, 2002-2003 et 2004-2005 ;
2. *Approuve* le montant des honoraires demandés par le Commissaire aux comptes, à savoir 592.500 dollars des Etats-Unis pour 2000-2001, selon les conditions proposées dans sa lettre de candidature (reproduite dans le document 30 C/NOM/6/INF.1).

## 012 Election de membres du Conseil du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)<sup>2</sup>

*La Conférence générale*

*Elit*, conformément à l'article III des Statuts du Bureau international d'éducation de l'UNESCO, les Etats membres suivants, qui siégeront au Conseil du Bureau jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>3</sup> :

Cuba	Malaisie	Sénégal
Fédération de Russie	Maroc	Suisse
Hongrie	Nigéria	Thaïlande
Indonésie	République de Corée	Zimbabwe
Japon	République tchèque	

## 013 Election de membres de la Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement<sup>2</sup>

*La Conférence générale*

1. *Elit*, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole instituant une Commission de conciliation et de bons offices chargée de rechercher la solution des différends qui naîtraient entre Etats parties à la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, la personnalité suivante en qualité de membre de la Commission, qui siégera jusqu'à la fin de la 33e session de la Conférence générale : M. Iskandar Ghattas (Egypte) ;
2. *Décide* d'élire à sa 31e session, en plus de quatre nouveaux membres pour remplacer ceux dont le mandat de six ans arrivera à expiration en 2001, les deux membres qu'elle n'a pas élus à sa 30e session, et dont le mandat sera de quatre ans.

## 014 Election de membres du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE)<sup>2</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant* le paragraphe 1 de l'article 2 des Statuts du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport, tels que révisés par sa résolution 29 C/19,

<sup>1</sup> Résolution adoptée à la 25e séance plénière, le 16 novembre 1999.

<sup>2</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.

<sup>3</sup> Les autres membres du Conseil du Bureau, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Argentine, Bénin, Canada, Danemark, Espagne, Kenya, Mali, Oman, Paraguay, Pays-Bas, Qatar, Roumanie, Sri Lanka et Uruguay.

*Elit* les Etats membres suivants pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>1</sup> :

Autriche	Finlande	Oman
Bulgarie	Kenya	Roumanie
Chine	Mexique	Uruguay

## 015 Election de membres du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère (MAB)<sup>2</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant* l'article II des Statuts du Conseil international de coordination du programme sur L'homme et la biosphère qu'elle a approuvés par sa résolution 16 C/2.313 et amendés par ses résolutions 19 C/2.152, 20 C/36.1, 23 C/32.1 et 28 C/22,

*Elit* les Etats membres ci-après, qui siégeront au Conseil international de coordination jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>3</sup> :

Angola	Cuba	Mexique
Argentine	Danemark	Nigéria
Azerbaïdjan	France	Portugal
Cameroun	Inde	Qatar
Chine	Madagascar	République tchèque
Costa Rica	Malaisie	Slovaquie
		Thaïlande

## 016 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI)<sup>2</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant* l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international qu'elle a approuvés par sa résolution 18 C/2.232 et amendés par ses résolutions 20 C/36.1, 23 C/32.1, 27 C/2.6 et 28 C/22,

*Elit* les Etats membres ci-après, qui siégeront au Conseil intergouvernemental jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>4</sup> :

Afrique du Sud	Chine	Inde
Allemagne	Colombie	Jamahiriya arabe libyenne
Angola	Costa Rica	Malaisie
Argentine	Egypte	Nigéria
Azerbaïdjan	El Salvador	Pays-Bas
Cameroun	France	Tunisie
Canada	Hongrie	Ukraine
		Yémen

<sup>1</sup> Les autres membres du Comité, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Cameroun, Cuba, Grèce, Jordanie, Slovaquie et Sri Lanka.

<sup>2</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.

<sup>3</sup> Les autres membres du Conseil, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Allemagne, Australie, Egypte, Equateur, Espagne, Gabon, Grèce, Jamaïque, Japon, Koweït, Namibie, Pays-Bas, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie et Roumanie.

<sup>4</sup> Les autres membres du Conseil, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Australie, Autriche, Bénin, Chili, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Maroc, Norvège, Paraguay, Pologne, Soudan et Thaïlande.

**017 Election de membres du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales" (MOST)<sup>1</sup>**

*La Conférence générale,*

*Rappelant* les paragraphes 1 et 2 de l'article II des Statuts du Conseil intergouvernemental du programme "Gestion des transformations sociales", approuvés par la résolution 27 C/5.2 et modifiés par la résolution 28 C/22,

*Elit* les Etats membres suivants, qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>2</sup> :

Arabie saoudite	Fédération de Russie	Ouganda
Belgique	Finlande	Pakistan
Bolivie	Gabon	République arabe syrienne
Bosnie-Herzégovine	Ghana	Sénégal
Costa Rica	Nigéria	Thaïlande
Equateur	Nouvelle-Zélande	Turquie

**018 Election des membres du Comité intergouvernemental institué par les Statuts du Comité international de bioéthique<sup>1</sup>**

*La Conférence générale*

*Elit*, conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts du Comité international de bioéthique (CIB) d'une part, et de la décision 155 EX/9.2 du Conseil exécutif d'autre part, les Etats membres suivants pour siéger au Comité intergouvernemental<sup>3</sup> :

Algérie	Egypte	Malaisie
Allemagne*	Finlande*	Maroc
Azerbaïdjan*	France*	Mexique
Bahreïn*	Gabon*	Myanmar
Bénin	Hongrie	Ouganda
Canada	Inde	Pakistan*
Chili*	Iran (République islamique d')*	Pays-Bas*
Colombie*	Italie	Pérou
Congo	Japon	République de Corée
Côte d'Ivoire*	Kenya*	République-Unie de Tanzanie*
Croatie*	Lituanie*	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Cuba	Madagascar*	Venezuela*

**019 Election de membres du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale<sup>1</sup>**

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution 20 C/4/7.6/5, par laquelle elle a approuvé les Statuts du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale,

<sup>1</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.

<sup>2</sup> Les autres membres du Conseil, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Allemagne, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Cuba, Espagne, Irak, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Liban, Namibie, Pérou, Pologne, Roumanie et Sri Lanka.

<sup>3</sup> A la suite du tirage au sort effectué à la huitième séance du Comité des candidatures le 11 novembre 1999, le mandat des Etats membres signalés par un astérisque viendra à expiration à la fin de la 31e session de la Conférence générale. Le mandat des autres membres du Comité intergouvernemental viendra à expiration à la fin de la 32e session.

*Elit*, conformément aux paragraphes 2 et 4 de l'article 2 des Statuts, tels qu'amendés par la résolution 28 C/22, les Etats membres ci-après pour faire partie du Comité jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>1</sup> :

Angola	Hongrie	Pakistan
Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')	République tchèque
Grèce	Italie	République-Unie de Tanzanie
Guatemala	Liban	Turquie

## 020 Election des membres du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire<sup>2</sup>

*La Conférence générale,*

*Rappelant* sa résolution 21 C/4/11, par laquelle elle a approuvé l'établissement du Comité exécutif de la Campagne internationale pour la création du Musée de la Nubie à Assouan et du Musée national de la civilisation égyptienne au Caire,

*Elit* les Etats membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 31e session de la Conférence générale :

Costa Rica	Jamaïque	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Egypte	Kirghizistan	Sénégal
Gabon	Lituanie	Soudan
Grèce	Pays-Bas	Suède
Iran (République islamique d')	République tchèque	Suisse

## 021 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication (PIDC)<sup>2</sup>

*La Conférence générale*

*Elit*, conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme international pour le développement de la communication tels qu'ils ont été amendés par la résolution 28 C/22, les Etats membres ci-après pour siéger au Conseil jusqu'à la fin de la 32e session de la Conférence générale<sup>3</sup> :

Albanie	France	Nigéria
Algérie	Gabon	Pays-Bas
Allemagne	Ghana	Roumanie
Croatie	Jordanie	Sénégal
Cuba	Malawi	Thaïlande
Danemark	Mexique	Togo
Finlande	Mozambique	Uruguay

<sup>1</sup> Les autres membres du Comité, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Algérie, Azerbaïdjan, Bénin, Chine, Cuba, Ethiopie, Jamaïque, Népal, Panama et République de Corée.

<sup>2</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.

<sup>3</sup> Les autres membres du Conseil, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Arabie saoudite, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cap-Vert, Ethiopie, Fédération de Russie, Grèce, Guyana, Inde, Indonésie, Jamaïque, Luxembourg, Malaisie, Pérou, Philippines, République de Corée et Tunisie.

## 022 Election de membres du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information (PGI)<sup>1</sup>

### La Conférence générale

*Elit*, conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts du Conseil intergouvernemental du Programme général d'information tels qu'ils ont été modifiés par les résolutions 20 C/36.1, 28 C/22 et 30 C/36, les Etats membres ci-après pour siéger au Conseil jusqu'à la fin de la 31e session de la Conférence générale<sup>2</sup> :

Allemagne	Egypte	République populaire
Angola	Irak	démocratique de Corée
Belgique	Japon	Thaïlande
Bolivie	Koweït	Togo
Chili	Lituanie	Uruguay
Chine	Philippines	Zambie
Costa Rica	République démocratique du Congo	Zimbabwe

## 023 Election de membres du Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique (PII)<sup>1</sup>

### La Conférence générale

*Elit*, conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 2 des Statuts, et à celles de l'article 1.2 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental du Programme intergouvernemental d'informatique telles qu'elles ont été amendées, respectivement, par les résolutions 28 C/22 et 30 C/36, les Etats membres ci-après pour siéger au Comité jusqu'à la fin de la 31e session de la Conférence générale<sup>3</sup> :

Belgique	Kirghizistan	République arabe syrienne
Chili	Lituanie	République-Unie de Tanzanie
Chine	Madagascar	Roumanie
Costa Rica	Malawi	Soudan
France	Myanmar	Sri Lanka
Israël	Nigéria	Uruguay

## 024 Election de membres du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)<sup>1</sup>

### La Conférence générale

*Elit*, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (a) de l'article IV des Statuts de l'Institut de statistique de l'UNESCO<sup>4</sup>, les experts suivants pour siéger au Conseil d'administration<sup>5</sup> :

M. Farid El-Boustani (République arabe syrienne)\*  
 Mme Maria Helena Guimarães de Castro (Brésil)  
 M. Jasper Mani (Kenya)\*  
 M. Hong-wei Meng (Chine)  
 M. Jozef Maria Mathias Ritzen (Pays-Bas)\*  
 M. Zdeněk Veselý (République tchèque)

<sup>1</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.

<sup>2</sup> Les autres membres du Conseil, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Autriche, Bangladesh, Brésil, Canada, Cuba, Ethiopie, Fédération de Russie, France, Mali, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Suède et Yémen.

<sup>3</sup> Les autres membres du Comité, élus à la 29e session de la Conférence générale et dont le mandat viendra à expiration à la fin de la 31e session, sont les suivants : Bénin, Cameroun, Cuba, Egypte, Espagne, Fédération de Russie, Grèce, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Mali, Mozambique, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Suède, Thaïlande et Ukraine.

<sup>4</sup> Statuts approuvés selon la résolution adoptée à la 24e séance plénière, le 16 novembre 1999.

<sup>5</sup> A la suite du tirage au sort effectué à la huitième séance du Comité des candidatures le 11 novembre 1999, les experts des Etats membres signalés par un astérisque siégeront jusqu'au 31 décembre 2001. Les autres experts siégeront jusqu'au 31 décembre 2003.

**025 Composition du Comité juridique pour la 31e session<sup>1</sup>***La Conférence générale*

*Elit*, conformément à son Règlement intérieur, les Etats membres suivants, qui siégeront au Comité juridique dès l'ouverture de la 31e session et jusqu'à l'ouverture de la 32e session :

Allemagne	France	République arabe syrienne
Argentine	Ghana	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Guatemala	Suisse
Chili	Hongrie	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Iran (République islamique d')	Turquie
Egypte	Jamahiriya arabe libyenne	Uruguay
Fédération de Russie	Mauritanie	Venezuela

**026 Composition du Comité du Siège jusqu'à la clôture de la 31e session<sup>1</sup>***La Conférence générale*

*Elit*, conformément à son Règlement intérieur, les Etats membres suivants, qui feront partie du Comité du Siège jusqu'à la clôture de la 31e session :

Afrique du Sud	Guatemala	Pays-Bas
Autriche	Japon	République populaire démocratique de Corée
Bélarus	Koweït	République tchèque
Belgique	Liban	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Malaisie	Sainte-Lucie
Costa Rica	Myanmar	Togo
Côte d'Ivoire	Oman	Zimbabwe
France	Pakistan	
Gabon	Panama	

<sup>1</sup> Résolution adoptée sur le rapport du Comité des candidatures à la 23e séance plénière, le 15 novembre 1999.